

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-1937

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 51

À la fin de l'alinéa 17, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de rallonger de deux à six ans le délai à l'issu duquel l'exit tax pesant sur les plus-values latentes fait l'objet d'un dégrèvement total.

Ce délai de six ans serait cohérent avec la durée du pacte Dutreil.